

MAIRIE DE PRESEAU

CONSTRUCTION D'UN POLE COMMERCIAL RUE HENRI BARBUSSE 59990 PRESEAU



CCTP LOT 02 : CHARPENTE

<i>MAITRE D'OUVRAGE :</i>	<u>MAIRIE DE PRESEAU</u> Rue Evariste Boussemart 59990 PRESEAU Tel : 03 27 25 81 28 Fax : 03 27 25 85 77
<i>ARCHITECTE MANDATAIRE :</i>	<u>ARCSTUDIO</u> 40 rue des Anges 59300 VALENCIENNES Tel. : 03 27 26 29 00 Fax : 03 27 26 29 78
<i>CONTROLEUR TECHNIQUE :</i>	<u>CONTROLE G</u> 125 rue de Tourcoing 59100 ROUBAIX Tel : 09 82 50 61 49 Fax : 09 81 40 84 35

FICHE DE VIE

(F0032)

La fiche de vie est un document utilisé dans le cadre de la démarche Qualité et Certification. Elle a été créée dans le souci de vous satisfaire en permanence.

Elle constitue un gage de qualité indiquant que le document qui vous a été confié a été revu et approuvé et a fait l'objet de toute notre attention.

A sa création, le document porte l'indice de révision A; s'il doit subir des modifications, celles-ci sont notées dans le tableau ci-dessous et l'indice évolue.

APPROBATION DU DOCUMENT

Rédaction		Revue		Approbation	
Fonction :	Architecte	Fonction :		Fonction :	Architecte
Nom :	L. HUBERT	Nom :		Nom :	L. HUBERT
Date :	07/10/2015	Date :		Date :	07/10/2015
Visa :		Visa :		Visa :	

TABLEAU DE MODIFICATIONS

Indice	Date de modification	Nature de la modification	Pages
A	07.10.15	Création du document	Toutes
B	23.02.16	Relance consultation LOT CHARPENTE	Toutes

1. GENERALITES

1.1. Présentation de la soumission

1.1.1. TYPE DU MARCHE

1.1.2. DEFINITION GENERALE DES PRESTATIONS

1.1.3. PRESENTATION DES OFFRES

1.1.4. DUREE DES TRAVAUX

1.1.5. OPTION

1.2. ORGANISATION DU CHANTIER

1.2.1. ACCES AU CHANTIER

1.2.2. SECURITE, NUISANCES, PROPRETE

1.2.3. RELATIONS, COORDINATION

1.2.4. ETUDES D'EXECUTION, NOTES DE CALCUL

1.2.5. RECEPTION, GARANTIE

1.2.6. CONTESTATION, SANCTIONS

1. GENERALITES

Le présent C.C.T.P. a pour but de décrire l'ensemble **des travaux de construction d'un pôle commerce composé de 3 cellules indépendantes et concerne le LOT02 CHARPENTE.**

Les matériels indiqués dans le présent DCE et les techniques de mise en oeuvre sont conseillés mais ne sont pas imposés.

1.1. Présentation de la soumission

1.1.1. Type du marché

Marché public

1.1.2. Définition générale des prestations

L'entreprise aura à sa charge les prestations et fournitures pour l'achèvement complet des ouvrages conformément aux règles de l'art et cela sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration de prix pour raison d'erreurs ou d'omissions dans les pièces du dossier.

Il appartient à l'entreprise du présent lot de prendre connaissance des plans et C.C.T.P. des autres lots ; dans ce cadre :

L'entreprise effectuera toutes les tâches en parfaite coordination avec les autres lots, dans les temps et délais imposés par le planning directeur.

Les prescriptions et types de matériels sont considérés comme des minima à garantir. Toute amélioration de prestations apportées ne peut faire l'objet d'un supplément de prix.

En dehors des tâches strictement nécessaires à l'exécution de son ouvrage, l'Entreprise assurera également :

L'installation et le repli des équipements de chantier, échafaudage, la participation aux frais généraux de chantier (accès, éclairage, branchements...),

La fabrication et le transport des matériels,

Le stockage sous sa responsabilité des matériels et matériaux,

Les travaux accessoires, détails techniques non précisés dans les cahiers des charges mais inhérents aux travaux,

La protection de ses ouvrages jusqu'à la réception définitive,

L'enlèvement des gravois, le nettoyage des locaux

La formation du personnel exploitant.

1.1.3. Présentation des offres

Visite préalable

Le soumissionnaire est réputé s'être rendu compte sur site de toutes difficultés de mise en oeuvre et les avoir pris en compte dans son offre.

Sous-traitance

Elle est autorisée.

Pièces constitutives - critères de jugement des offres

Selon Règlement de Consultation (RC)

Pièces particulières demandées :

Respect des dates d'intervention

Note méthodologique d'intervention.

Effectifs et présence sur chantier.

Etablissement d'un planning de chantier

1.1.4. Durée des travaux

La durée du chantier est de 8 Mois à compter de la date d'édition de l'Ordre de Service du LOT GROS ŒUVRE - BARDAGE

1.1.5. Option

SANS OBJET

1.1.6. Adresse des travaux

**RUE HENRI BARBUSSE
59990 PRESEAU**

1.2. ORGANISATION DU CHANTIER

1.2.1. Accès au chantier

Les accès au chantier ne peuvent se faire qu'en accord avec le Maître de l'ouvrage. L'entreprise fait son affaire des demandes d'autorisation de circulation, stationnement, mise à disposition d'aires ou de locaux de stockage.

Les Maître de l'ouvrage, coordonnateur SPS et Maître d'oeuvre sont libres d'accéder au chantier, l'Entreprise prend les dispositions nécessaires pour leur permettre d'exercer leur mission dans les meilleures conditions.

1.2.2. Sécurité, nuisances, propreté

L'entreprise a pris connaissance du PGC et applique les recommandations du coordonnateur SPS.

L'Entreprise est tenue, pour ce qui le concerne, d'assurer l'ordre et la propreté du chantier ainsi que la sécurité réglementaire. La zone de travaux devra être parfaitement signalée et interdite au public. Il sera donc tenu de réparer, sans indemnité, tous les accidents ou dommages résultant de l'inobservation des normes et règlements en vigueur.

Pour tous les matériaux et produits concernés par la réglementation sécurité incendie, l'Entreprise devra garantir une mise en oeuvre répondant aux conditions et prescriptions stipulées dans le procès-verbal d'essai au feu du matériau ou produit concerné.

L'Entreprise est entièrement responsable des bruits engendrés de façon directe ou indirecte par ses installations et doit y remédier.

Conditions particulières d'intervention :

Zone propre,

Intervention les samedis et dimanches si nécessaire.

Interventions en période de congés

1.2.3. Relations, coordination

L'entreprise doit réclamer au Maître d'oeuvre toutes les précisions utiles qu'il juge nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

L'Entreprise doit se mettre en rapport avec les lots dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires.

1.2.4. Etudes d'exécution, notes de calcul

Les études d'exécution du lot sont à la charge de l'Entreprise.

Elles sont transmises au Maître d'oeuvre pour approbation avant toute mise en oeuvre.

Toute modification en cours de chantier doit être soumise au Maître d'oeuvre.

1.2.5. Réception, garantie

Réception

L'entreprise a pour mission d'assister à la réception et de mettre à la disposition de la commission de réception tous les moyens tant en personnel qu'en appareils de mesures ou autres, nécessaires à la

vérification de l'installation. Les appareils de mesures seront présentés avec leur certificat et seront étalonnés.

La réception comporte essentiellement :

Le contrôle général de l'exécution et du fonctionnement de l'installation,

Le contrôle, de la qualité et de la quantité du matériel installé, qui doivent être au moins celles prévues au projet et, le cas échéant, aux devis supplémentaires approuvés et ne peuvent être en aucun cas inférieures,

La vérification des caractéristiques

Tous les frais relatifs aux levées de réserves sont à la charge de l'entreprise.

Après avoir effectué l'ensemble de ses autocontrôles, essais et réglages de l'ensemble des installations, l'entreprise doit adresser son dossier de mise en service au Maître de l'ouvrage.

A l'approbation du dossier de mise en service, la réception peut être prononcée. Les éventuelles réserves mentionnées au procès verbal doivent être levées dans les plus brefs délais.

L'entreprise prévoit des assurances spéciales (responsabilité civile, dommages matériels aux installations ainsi qu'aux tiers et dommages immatériels), et les assurances permettant à la garantie légale sur les matériels de jouer sur la durée normale à partir de la réception.

Un exemplaire du certificat de la compagnie d'assurance doit être fourni à la signature du marché.

Garantie

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder pendant la période de garantie de bon fonctionnement à toutes nouvelles séries d'essais qu'il juge nécessaire après avoir averti l'entreprise.

Pendant la garantie de parfait achèvement, l'Entreprise sera tenue de remédier à tous désordres nouveaux y compris dans les menus travaux ; il devra procéder à ses frais (pièces et main d'oeuvre) au remplacement de tout élément défectueux de l'installation.

L'entreprise dispose d'un délai de 3 jours au maximum sauf accord contraire avec le Maître d'ouvrage pour remédier aux désordres constatés.

Toutefois cette garantie ne couvre pas :

Les réparations qui seront les conséquences d'un abus d'usages,

Les dommages causés par les tiers,

La conduite des installations.

1.2.6. Contestation, sanctions

En cas de contestation sur les ouvrages obtenus, à l'occasion des essais de réception, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire effectuer des contrôles et de nouveaux essais par des techniciens spécialisés.

Dans le cas où l'entreprise ne peut pas tenir les critères définis au devis descriptif, tous remplacements, modifications, adjonctions, réparations ou réglages nécessaires doivent être faits sans apporter de gêne aux utilisateurs des installations.

Après exécution des travaux imposés, il est procédé à de nouveaux essais. L'ensemble de la procédure sera réalisé aux frais de l'entreprise.

LOT 02 CHARPENTE

SOMMAIRE

2.1) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- 2.1.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX
 - 2.1.2.1 Contenu de la mission
 - 2.1.2.2 Protection des bois et traitements
 - 2.1.2.3 Implantation et tolérances
 - 2.1.2.4 Fixations et scellements
 - 2.1.2.5 Nettoyage et enlèvement des gravois
 - 2.1.2.6 Coordination avec les autres entreprises
 - 2.1.2.7 Protection et dépose des ouvrages

2.2) TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- 2.2.1 RÉCEPTION DES OUVRAGES
- 2.2.2 STOCKAGES
- 2.2.3 PROTECTION DU PERSONNEL ET SECURITE
- 2.2.4 REPERAGE ET MARQUAGE

2.3) DESCRIPTION DES OUVRAGES

- 2.3.1 CHARPENTE EN BOIS
 - 2.3.1.1 Charpente industrialisée 40°
 - 2.3.1.2 Charpente industrialisée 45°
 - 2.3.1.3 Charpente traditionnelle

2.1) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1.1. Généralités

Les prescriptions communes à tous les corps d'état définies au CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales) font partie intégrante du présent lot.

L'entrepreneur déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment ceux qui figurant dans le tableau suivant :

DTU	INTITULE	NORMES
DTU 31.1	Charpente et escaliers bois	NF 21-203-1 et 2
DTU 31.3	Charpente en bois assemblées par des connecteurs métalliques et goussets	NF 21-205-1-2 et 3
Règles CB 71	Règles de calcul des charpentes en bois	
Règles NV 75	Règles définissant les effets de la neige et du vent	

2.1.2. Consistance des travaux

2.1.2.1 Contenu de la mission

L'entrepreneur doit obligatoirement chiffrer en solution de base, le projet définitif par les plans Architectes. Aucun avenant pour travaux supplémentaires ne saurait être accepté en dehors d'une modification au projet de base demandé par le Maître d'Ouvrage.

Les différents éléments de la charpente devront supporter sans déformation les effets des forces maximales qui leurs seront appliqués tant en service qu'en cours de construction.

2.1.2.2 Protection des bois et traitements

Tous les bois en œuvre devront avoir été traités au moyen d'un produit de préservation homologué au label CTBF.

Ce traitement devra être effectué par une station titulaire de l'agrément professionnel, dit « station agréée CTB » ou à défaut, conformément aux prescriptions du Centre technique du bois.

L'entrepreneur sera tenu de présenter un certificat attestant de ce traitement du bois.

Dans le cas de bois devant recevoir une finition peinture ou vernis, le produit de traitement devra être compatible avec la finition prévue.

2.1.2.3 Implantation et tolérances

L'entreprise du présent lot devra livrer les implantations de ses ouvrages en planimétrie et altimétrie, entrant dans les limites des tolérances admises pour la mise en œuvre des divers matériaux employés à la réalisation des travaux des autres corps d'état.

L'entreprise devra contrôler sa propre implantation. En cas d'erreur entraînant des reprises d'ouvrage et retards du planning, celle-ci supportera en totalité les conséquences financières.

2.1.2.4 Fixations et scellements

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la fixation des ouvrages de son lot.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir en temps utile, à l'entrepreneur de gros œuvre :

- les plans et croquis des réservations
- les pièces métalliques de fixation telles que platines, tiges à scellements, etc.

Les scellements et bouchements des réservations après fixation seront à la charge du présent lot.

En ce qui concerne la fixation des ouvrages de charpente, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- le calage de tous ses ouvrages avant scellement et fixation ;
- les scellements des pièces de bois, ainsi que les trous dans le cas où ils ne sont pas réservés par le gros œuvre ;

- la fourniture et la mise en place de tous les ferrements nécessaires, y compris tous trous de scellements, le cas échéant ;
- toutes autres sujétions de fixation nécessaires pour assurer la tenue des ouvrages dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

2.1.2.6 Nettoyage et enlèvement des gravois

Toute projection de matières ou de liquide qui seraient inévitables pendant l'exécution des travaux par les ouvriers, font obligatoirement l'objet de la part de l'entreprise qui les exécute, d'un nettoyage effectué au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

L'entreprise devra assurer elle-même l'enlèvement de ses propres gravois dans la semaine suivant la production de ceux-ci. Dans le cas où l'entreprise ne respecterait pas cette prescription, après une instruction de l'architecte, l'entreprise de Gros Œuvre procéderait à l'enlèvement des gravois de l'entreprise défaillante aux frais de celle-ci.

2.1.2.7 Coordination avec les autres entreprises

Il doit, en accord avec les entreprises de gros œuvre et de couverture, s'assurer que la pente est conforme aux règles de l'Art, et aux indications du fabricant d'éléments de couverture, compte tenu de la nature de celle-ci, de la région et du site.

S'il s'avère que les pentes prévues aux plans sont insuffisantes pour satisfaire aux règles ou aux instructions ci-dessus mentionnées, l'entrepreneur devra tenir compte des rectifications nécessaires pour faire sa proposition de prix, car en tout état de cause, seront à sa charge toutes les modifications indispensables pour rendre les ouvrages conformes aux Règles de l'Art.

L'entrepreneur doit soumettre au Maître d'Œuvre, dans les délais prescrits par le marché ou arrêtés en commun accord entre les parties, les plans, objets de l'article ci-dessus.

Après agrément, l'entrepreneur en transmet un exemplaire à chacun des autres corps d'état intéressés, pour information ou exécution, si leurs ouvrages doivent être réalisés conformément aux indications portées sur ces plans.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avant exécution avec l'entrepreneur chargé du lot couverture pour confronter la conception de la charpente avec les nécessités techniques de la couverture.

2.1.2.8 Protection et dépose des ouvrages

Les éléments présentant une fragilité quelconque seront protégés mécaniquement et contre la projection de toutes matières susceptibles de les dégrader même superficiellement (mortiers, plâtres, produits chimiques, chocs de toutes natures, etc..) par les moyens appropriés à leur nature.

L'entrepreneur adjudicataire de chaque lot d'ouvrage, doit l'exécution de ces protections au titre de son forfait.

Il devra assurer dans les mêmes conditions :

l'entretien

le remplacement si nécessaire

les déposes et reposes en cours de chantier qui seraient nécessaires à ses propres travaux ou à ceux des autres corps d'état.

la repose définitive en fin de chantier.

2.2) TRAVAUX PRÉPARATOIRES

2.2.1 Réception des ouvrages

Le titulaire du présent lot réceptionnera l'ensemble des ouvrages de béton armé et de maçonnerie avant démarrage des travaux et fera part des éventuelles observations.

Le fait de commencer les travaux de son lot équivaut à réceptionner sans réserve les ouvrages.

2.2.2. Stockage

Le titulaire du présent lot se mettra en rapport en rapport avec le lot gros oeuvre au moment de l'élaboration des plans des installations de chantier pour définir l'emplacement d'une aire de stockage.

2.2.3. Protection du personnel sécurité

Sécurité de chantier : Fourniture et pose de protections collectives en périphérie du bâtiment par potelets et barres d'ancrages (sécurité pendant la durée des travaux et éventuelles interventions sur l'ouvrage), compris fixations en attente pour mise en place échelle accès toiture.

Fourniture et pose de filets tendus anti-gravois en sous face bâtiment.

L'entreprise devra prévoir pour les zones de toitures n'ayant pas d'acrotères, une ligne de vie suivant normes de sécurité pour visite ultérieure de l'ouvrage.

L'entrepreneur devra se conformer au PGC.

2.2.4 Repérage et marquage

Toutes les pièces devront comporter les repères nécessaires correspondant au plan général de repérage. Ces repères seront apposés en bout de pièces et de telle manière qu'ils ne puissent par être effacés. Les boulons devront porter une marque matricielle indiquant la nuance d'acier

2.3) DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.3.1 Charpente en bois

2.3.1.1 Charpente industrialisée 40°

- Fourniture et pose de sablières 63*86, fixées dans le chaînage périphérique pour fixer les fermettes.
- Les fermettes seront de type industriel, à entrants porteurs, pour combles perdus, leur espacement sera de 0.60 m à l'axe et leur pente de 40° pour croupe et toiture à 4 pans. Elles seront en sapin de pays, raboté 4 faces, traité au produit fongicide et insecticide.
- Les assemblages de tous les éléments de fermettes seront réalisés au moyen de connecteurs métalliques de type Hydro-nail.
- Poutres de reprise de charges
- Fourniture et pose d'un fond de noue.
- Lisses de blocage au sol dim : 36*96
- Lisses dim : 25*75
- Fourniture et pose de planches d'égout 22*170.
- Fourniture et pose de lattes pour sous face 25*40.
- Fourniture et pose de planches de noue.
- Fourniture et pose de deux chevêtres d'accès aux combles.
- Le débord de toiture sera de 20 cm.

Localisation : Ensemble des deux petits bâtiments.

2.3.1.2 Charpente industrialisée 45°

- Fourniture et pose de sablières 63*86, fixées dans le chaînage périphérique pour fixer les fermettes.
- Les fermettes seront de type industriel, à entrants porteurs, pour combles perdus, leur espacement sera de 0.60 m à l'axe et leur pente de 45. Elles seront en sapin de pays, raboté 4 faces, traité au produit fongicide et insecticide.
- Les assemblages de tous les éléments de fermettes seront réalisés au moyen de connecteurs métalliques de type Hydro-nail.
- Poutres de reprise de charges
- Fourniture et pose d'un fond de noue.
- Lisses de blocage au sol dim : 36*96
- Lisses dim : 25*75
- Fourniture et pose de planches d'égout 22*170.
- Fourniture et pose de lattes pour sous face 25*40.
- Fourniture et pose de planches de noue.
- Fourniture et pose d'un chevêtre d'accès aux combles.
- Le débord de toiture sera de 20 cm.

Localisation : Ensemble des deux petits bâtiments.

2.3.1.3 Charpente traditionnelle

Les travaux de charpente comprennent :

La fourniture des bois et dérivés, des produits manufacturés, des articles de quincaillerie, boulonnerie, visserie et clouterie, des organes d'assemblages, ferrures et ferrements, éléments métalliques simples ou composés, appareils d'appui, et autres matériaux entrant dans la composition des ouvrages, y compris les pièces spéciales et diverses nécessaires au montage.

La fabrication en atelier ou sur place.

- Les traitements et protections spécifiques au chapitre IV du cahier des clauses techniques.
- Le chargement, le transport et le déchargement à pied d'œuvre.
- Tous transports, manutention et manœuvres pour l'assemblage, le montage et le réglage des charpentes.
- S'il y a lieu, des contreventements provisoires si des éléments intervenant dans la stabilité de l'ouvrage sont à exécuter par un autre corps d'état après le levage de la structure.

La fourniture des dispositifs de fixation, appareils d'appui, boulons et rails d'ancrage, lorsque ceux-ci doivent être incorporés au gros œuvre. Les scellements à sec à l'aide d'organes de fixation tels que cheville à expansion, cheville auto foreuse, avec utilisation de pistolet de scellement.

La fourniture des échafaudages éventuels, leur montage, leur pose et leur dépose, ainsi que les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité du personnel. La surface des pièces bois destinée à rester apparente sera soigneusement rabotée et poncée. La charpente sera réalisée en bois résineux traité, par des produits fongicides et insecticides homologués par le C.T.B. Elle sera conçue selon les normes parasismiques en vigueur. Classe de traitement selon NFB 50-110. Traitement et protection spécifique. Les certificats de traitement seront remis avec les situations de travaux correspondants. Tout sabot métallique utilisé y compris pour fermes de renforts et arêtiers devra obtenir l'accord du bureau de contrôle. L'ensemble sera réalisé conformément aux plans et détails d'exécution de la charpente, réalisés par l'entreprise titulaire et validés par le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

Mise en œuvre :

- Assemblage à entailles simples ou doubles, et par boulons si nécessaire.
 - Traitement de l'ensemble par produit fongicide et insecticide.
 - Levage, présentation et mise en place compris toutes sujétions et accessoires de fixation.
 - Fixation en extrémité fixés par éléments adaptés aux différents supports.
 - Finition par lasure à la charge du lot peinture Les pannes apparentes ou vues seront en finition rabotées
- Comprenant : Les pannes suivant section défini par l'étude d'exécution à la charge du présent lot.
Les chevrons suivant section défini par l'étude d'exécution à la charge du présent lot.

Localisation : Charpente entre les 3 bâtiments suivant plan.

FIN DU DOCUMENT